

## Que faire en cas de sinistres? GESTION AMIABLE



Vous êtes destinataire d'une **réclamation amiable**, c'est-à-dire une correspondance d'un patient ou d'un membre de sa famille (ou de son assureur Protection Juridique) remettant en question le suivi ou les soins que vous avez prodigués et/ou réclamant l'indemnisation de ses dommages.



## LES BONS RÉFLEXES

Procédez, sans délais, à une déclaration de sinistre.

## **NOS ENGAGEMENTS**

Après vérification de nos garanties, **un juriste du service Sinistres RCP** prendra attache avec vous rapidement afin de vous expliquer la marche à suivre.



## **LES SUITES**

Nous prendrons également contact avec votre patient ou la personne qui a formulé la réclamation afin d'instruire sa demande.

À réception de l'ensemble des éléments, nous soumettrons ce dossier pour avis à notre comité médical.

Suite à la réception de l'analyse de notre comité médical, soit :

- > Nous solliciterons des éléments complémentaires.
- > Nous estimerons que votre responsabilité n'est pas engagée et opposerons alors un refus de prise en charge.
- > Nous formulerons une offre d'indemnisation.
- > Nous mettrons en place une expertise.

**NB**: Nous ne manquerons pas de vous faire part de la position qui sera adoptée.

// En cas de refus de prise en charge: le patient ou la personne qui a formulé la réclamation conserve la possibilité de saisir la CCI ou de vous assigner devant les juridictions compétentes.

// En l'absence d'accord suite à notre proposition d'indemnisation : le patient ou la personne qui a formulé la réclamation conserve la possibilité de saisir la CCI ou de vous assigner devant les juridictions compétentes.

